

La Direction Générale

Cotonou le

11/10/2024

N° 241 /ADAC-MTCA/DG/DAF

Le Fonds de Développement des Arts et de la Culture lance son 1^{er} appel à projets artistiques et culturels

Le Fonds de Développement des Arts et de la Culture (FDAC) est mis en place pour soutenir et contribuer à la promotion des industries culturelles et créatives, en vue de leur développement socio-économique. Ce fonds est géré par l'ADAC et vise à accompagner techniquement et financièrement les acteurs artistiques et culturels béninois dans le développement de leur projet.

Le Fonds a pour objectifs de :

- appuyer financièrement les activités de création, de production et de diffusion artistique et culturelle au Bénin ;
- soutenir la promotion du patrimoine et des industries culturelles et créatives,
- appuyer la valorisation des potentialités à travers l'accompagnement des acteurs / promoteurs de projets culturels.

Informations de base

Éligibilité

Le présent appel prend en compte tout le territoire béninois.
Pour les personnes morales : disposer d'un siège social au Bénin.
Pour les personnes physiques : avoir la nationalité béninoise.

Dates importantes

Ouverture des inscriptions | **14 octobre 2024 à 12h**
Clôture des inscriptions | **02 novembre 2024 à 23h59, heure de Cotonou**
Annonce des résultats finaux | **30 décembre 2024**

Montant

Le montant maximum pouvant être alloué par le FDAC à un projet est de 30.000.000 FCFA.





Langue

La demande de financement et les documents complémentaires doivent être en français.

Qui est éligible ?

Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse :

- aux artistes et producteurs des diverses disciplines artistiques ;
- aux entreprises agissant dans l'écosystème culturel ;
- aux organisations culturelles de la société civile.

Secteurs d'intervention

Deux guichets sont éligibles au financement :

- **Guichet 1** : les projets de création / production (tout type de projet de création dans les disciplines arts vivants, arts visuels, le cinéma / audiovisuel, le livre / la lecture)

ARTS VIVANTS	ARTS VISUELS	CINÉMA ET AUDIOVISUEL	LIVRE ET LECTURE
<input type="checkbox"/> Théâtre <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Arts de la rue <input type="checkbox"/> Cirque <input type="checkbox"/> Musique (live / enregistrée) <input type="checkbox"/> Humour <input type="checkbox"/> Conte, Slam <input type="checkbox"/> Marionnette	<input type="checkbox"/> Arts plastiques et arts appliqués <input type="checkbox"/> Design <input type="checkbox"/> Art urbain <input type="checkbox"/> Mode	<input type="checkbox"/> Court métrage fiction <input type="checkbox"/> Long métrage fiction <input type="checkbox"/> Court métrage documentaire <input type="checkbox"/> Long métrage documentaire <input type="checkbox"/> Série-fiction <input type="checkbox"/> Émissions culturelles	<input type="checkbox"/> Roman <input type="checkbox"/> Théâtre <input type="checkbox"/> Poésie <input type="checkbox"/> Bande dessinée <input type="checkbox"/> Essais <input type="checkbox"/> Nouvelles <input type="checkbox"/> Autre proposition Jeune public

- **Guichet 2** : les projets de diffusion

La structure du Guichet 2 prend en compte tout projet de diffusion / distribution des œuvres.





Conditions

1. Pour tous les projets soumis, les activités à financer ne doivent pas avoir démarré avant la délivrance des résultats de l'appel et la notification de la subvention par l'ADAC.

Par ailleurs, toutes les activités soutenues dans le cadre du présent appel doivent s'exécuter dans un délai de :

- Dix-huit (18) mois maximum à compter de la date de l'obtention de la subvention, pour les projets de création / production des domaines arts vivants et arts visuels ;
 - Vingt-quatre (24) mois maximum à compter de la date de l'obtention de la subvention, pour les projets des domaines du cinéma et audiovisuels et les projets de diffusion.
2. La contribution sollicitée de l'ADAC ne peut excéder 30.000.000 FCFA par projet.
 3. La contribution sollicitée de l'ADAC ne peut excéder 70% du budget global du projet.
 4. Les 30% doivent être mobilisés par le porteur du projet soit par apport numéraire et matériels d'autres partenaires, soit par valorisation des apports. Le porteur de projet devra faire la preuve de l'apport des 30% par des justificatifs liés à la mise en œuvre du projet.
 5. Seules les personnes morales peuvent soumettre un projet au guichet 2.

Informations pratiques

- Pour garantir la transparence du processus, les candidatures doivent être soumises via une solution de e-service <http://service-public.bj>
- Pour plus d'informations, nous contacter sur :
 - Mail : services@fdac.bj
 - Téléphone : +229 62 44 08 32

Nous vous invitons à soumettre vos projets créatifs pour contribuer au rayonnement des arts et de la culture au Bénin.


William CODJO

